

Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que de nouvelles informations ou des mises à jour concernant l'[import - export](#) ont été publiées sur le site internet de l'AFSCA. Elles concernent plus spécifiquement : **Exportation de produits d'origine animale pour la consommation humaine**

- **Arabie Saoudite** : [Lien](#)

!!! Attention !!!

Les autorités d'Arabie saoudite comptent n'autoriser à l'avenir que les envois de produits provenant d'établissements de production ou de stockage qu'elles ont enregistrés (la date d'implémentation de cette mesure n'est cependant pas encore connue). Les opérateurs (établissements de production ou de stockage) qui exportent vers l'Arabie saoudite, ou souhaitent le faire, peuvent se faire connaître auprès de leur ULC ou via leur organisation sectorielle, afin d'être repris dans une liste d'établissements intéressés.

Les établissements intéressés doivent être conscients qu'une visite d'inspection par une équipe technique saoudienne ne peut être exclue.

L'AFSCA transmettra la liste aux autorités saoudiennes, en vue de l'enregistrement des établissements qui se sont manifestés. L'AFSCA ne peut cependant pas garantir que les autorités saoudiennes procéderont bien à l'enregistrement des établissements transmis : les opérateurs restent donc responsables de vérifier que tout est en ordre avant qu'ils n'exportent (via leur importateur par exemple).

Cette communication est d'application pour les produits suivants :

- Produits laitiers (produits à base de lait destinés à l'alimentation infantile y compris) – template dairy
- Produits de la pêche – template fishery
- Miels et produits dérivés – template honey

Les demandes de reprise sur la liste doivent parvenir à l'AFSCA pour le 30/07/2020 au plus tard.

L'opérateur utilise à cet effet les templates mis à disposition ci-dessus.

L'équipe en charge de la newsletter AFSCA.